

La Mairie

Objet : Acquisition d'abris-vélos au complexe Mérignac

Le Maire de la Commune du Lion d'Angers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'installer des abris-vélos au complexe Mérignac, rue Henri et Robert de Cholet au Lion d'Angers :

Vu la proposition de l'entreprise MANUTAN ;

Vu l'avis de la commission MAPA du 06 juillet 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider l'offre de l'entreprise MANUTAN relatif à cet achat d'abris-vélos.

ARTICLE 2 : de retenir et de signer le devis de l'entreprise d'un montant de 7 020.00 € HT.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Et indique que cette décision sera :

- transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- notifiée à l'intéressé ;
- communiquée à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune du Lion d'Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 06 juillet 2022

Le Maire,
Étienne GLÉMOT



Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20220706-2022-15-A1
Date de réception préfecture : 08/07/2022